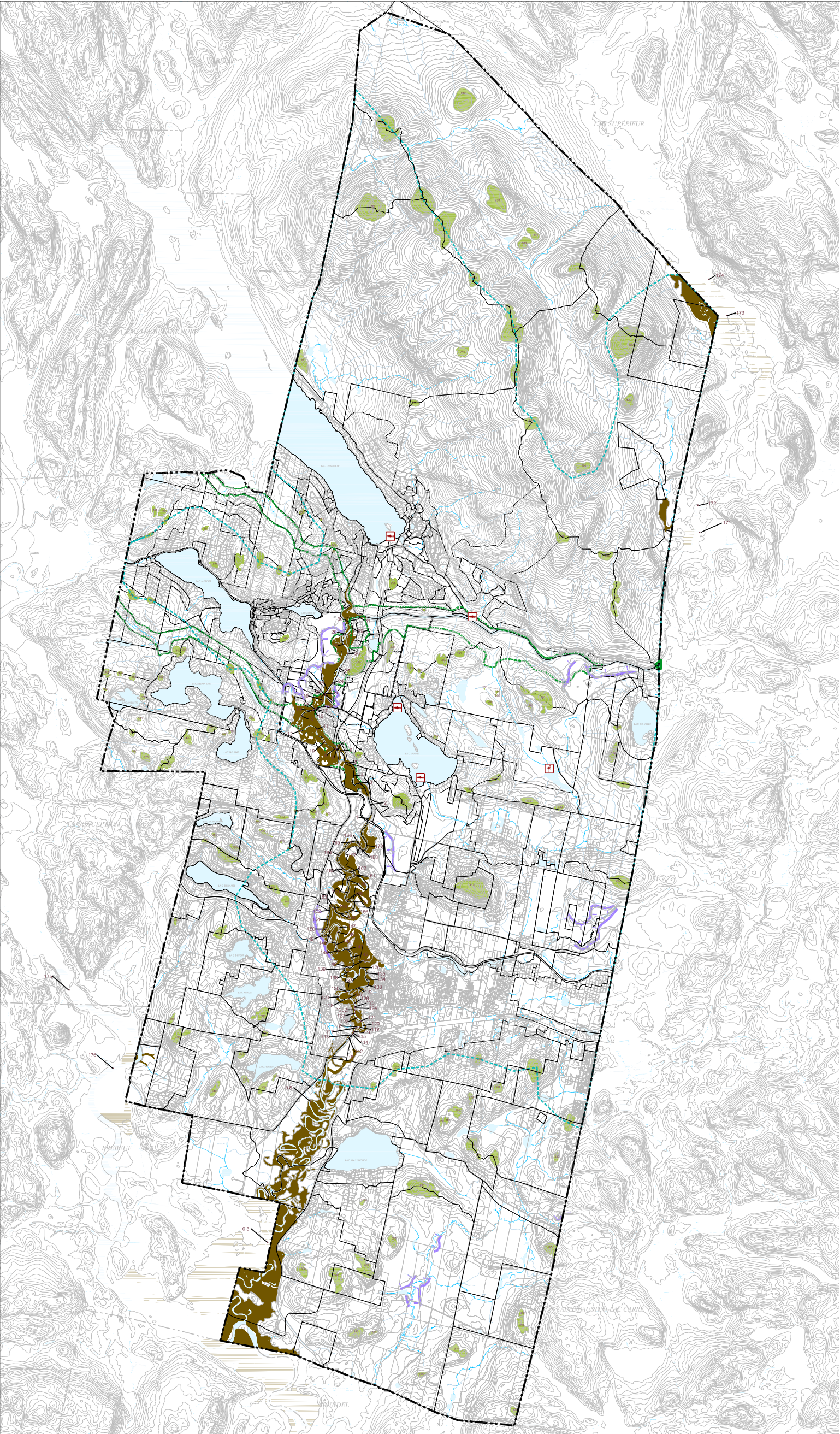




Ville de
MONT-TREMBLANT

**RÈGLEMENT DE ZONAGE
(2008)-102**

-  LIMITE DU TERRITOIRE
-  ZONE INONDABLE
-  ZONE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
S'APPLIQUE ÉGALEMENT EN BORDURE D'UNE RIVIÈRE.
RÉFÉRENCE AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES
PRÉSENTANT UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
-  BASSIN VISUEL DE SECTEUR TOURISTIQUE
-  SITE DE CÔTES DE ZONE D'INONDATION
-  SOMMET DE MONTAGNE
-  LIMITE DE ZONE DE ZONAGE
-  LACS ET RIVIÈRES
-  RUISSEAUX PERMANENTS
-  RUISSEAUX INTERMITTENTS
À TITRE INDICATIF - VALIDATION DU TERRAIN RECOMMANDÉE
-  FRAYÈRE
-  HÉRONNIÈRE
-  CORRIDOR FAUNIQUE

ANNEXE - 4 du règlement (2010)-102-6
Intitulé: Annexe C - Plan des contraintes
naturelles,
plan 1 de 2

AVRIL 2010

